



169

2023/

ARRÊTÉ

L'Adjoint Délégué à la sécurité de Mandelieu-La Napoule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 alinéa 3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-100 du 4 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans les Alpes Maritimes,

VU le décret ministériel du 6 janvier 2015 portant classement de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE comme station de tourisme,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de fermeture tardive en date du 17 avril 2023, par l'établissement « LE LAPSUCE » sis Allée Louis Blériot, Parc de l'Echangeur, Les Tourrades, 06210 Mandelieu, jusqu'à 01h30, le samedi 10 juin 2023.

ARRÊTE :

ARTICLE I – Une dérogation exceptionnelle de fermeture tardive jusqu'à 01 heures 30 est accordée à l'établissement « LE LAPSUCE » sis Allée Louis Blériot, Parc de l'Echangeur, Les Tourrades, 06210 Mandelieu, jusqu'à 01h30, le samedi 10 juin 2023.

ARTICLE II - En cas de nuisances sonores, de trouble du voisinage ou de plaintes, cette autorisation sera immédiatement suspendue et le responsable de la manifestation devra cesser immédiatement à la première réquisition.

ARTICLE III - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE IV- Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Mandelieu-la Napoule, le

03 MAI 2023

Serge DIMECH
Adjoint Délégué à la Sécurité